



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 mars 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs François Vallières et David-Lee Amos le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs les conseillers Alain Laprade et Patrick Delforge.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et greffière et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

#### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

##### Séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget) :

- Adoption du budget 2023

##### Séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation) :

- Avis de motion. Règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023
- Dépôt du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

##### Séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation) :

- Adoption du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

#### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**87-03-2023**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

88-03-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

89-03-2023

Approbation. Planification des besoins d'espaces 2022-2027. Centre de services scolaire des Trois-Lacs

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 février 2023 le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) a adopté le document « Planification des besoins d'espace 2022-2027 »;

**CONSIDÉRANT QUE** CSSTL demande aux municipalités et villes d'approuver ou refuser la Planification des besoins d'espace 2022-2027 au plus tard le 7 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la Planification des besoins d'espaces 2022-2027 émis par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs le 14 février 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

90-03-2023

Résolution d'appui. Révision du cadre législatif concernant la tenue des séances virtuelles dans certains cas

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CA-23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre la tenue des séances virtuelles dans certains cas ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** dans certains cas de force majeure (ex.: pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

**CONSIDÉRANT** la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

### EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**D'APPUYER** la résolution numéro CA-23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Marilynne Picard ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE à l'unanimité

91-03-2023

**Autorisation de signature. Convention d'affichage abribus #10525**

**ATTENDU QU'EXO** a cédé à la Ville l'abribus #10525 situé sur le chemin du Vieux-Canal en face du supermarché IGA;

**ATTENDU QUE** la Ville a l'obligation de prendre en charge tout contrat concernant l'affichage publicitaire;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention d'affichage publicitaire avec la compagnie IMAGI pour l'abribus #10525 situé sur le chemin du Vieux-Canal en face du supermarché IGA.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.1. Gestion contractuelle

*« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #92-03-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »*

92-03-2023

**Mandat à Dunton Rainville. Poursuite judiciaire. Diverses demandes introductives d'instance**

**CONSIDÉRANT** les multiples inspections de quatre (4) immeubles;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise en demeure a été envoyée à chacun des propriétaires des immeubles demandant de se conformer aux règlements d'urbanisme, municipaux et municipaux harmonisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles négligent ou omettent de donner suite à cette mise en demeure;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder aux dépôts des demandes introductives devant la Cour supérieure à l'égard desdits immeubles;

### EN CONSÉQUENCE :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu

**DE MANDATER** Me Julien Bourassa, avocat de la firme Dunton Rainville afin de préparer les demandes introductives d'instance et les déposées devant la Cour supérieur et de représenter la Ville dans les divers dossiers judiciaires dans le cadre des quatre (4) immeubles;

**D'AUTORISER** le paiement de tous les honoraires, débours et autres dépenses inhérentes à ce mandat et d'approprier les sommes nécessaires à même le poste budgétaire honoraires professionnels urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

93-03-2023

**Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat d'une caméra d'inspection**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une caméra d'inspection;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** l'achat d'une caméra d'inspection est prévu au PTI 2023-2024-2025;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu

**QUE,**

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'une caméra d'inspection de la marque Pearpoint P542 à la compagnie « **Stelem** », d'un montant de 14 481.10 \$ ( incluant les taxes applicables et livraison);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

94-03-2023

**Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat d'un localisateur radiodétection**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un localisateur radiodétection;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** l'achat d'un localisateur radiodétection est prévu au PTI 2023-2024-2025;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

**QUE,**

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un localisateur radiodétection de la marque RD-8200G à la compagnie « **Stelem** », d'un montant de 9 807,37 \$ ( incluant les taxes applicables);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

**95-03-2023**

**Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat et installation d'une laveuse à eau chaude et mousse, haute pression**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation d'une laveuse à eau chaude et mousse, haute pression;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** l'achat d'un appareil de lavage à haute pression est prévu au PTI 2023-2024-2025;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat et l'installation d'une laveuse à eau chaude et mousse, haute pression à la compagnie « **Multi PSI** », d'un montant de 21 432,36 \$ (incluant les taxes applicables);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

**96-03-2023**

**Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat et l'installation du Wi-Fi à la maison des Optimistes**

**ATTENDU QUE** le directeur général par intérim a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation du Wi-Fi à la maison des Optimistes;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** l'achat d'appareils de communication est prévu au PTI 2023-2024-2025;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat et l'installation du Wi-Fi à la maison des Optimistes à la compagnie « **Ited inc.** », d'un montant de 3 006,53 \$ (incluant les taxes applicables);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**97-03-2023**

**Octroi. Contrat pour la fourniture et installation d'une génératrice à l'hôtel de Ville**

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 396-12-2022;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 27 février 2023 pour l'appel d'offres n° 2023-02;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
CONSTRUCTION B. MARTEL	333 427,50 \$
PG ÉLECTRIQUE	195 013,69 \$
GROUPE PROVILLE	203 122,50 \$
JNA ÉLECTRIQUE	199 343,46 \$
<b>GROUPE SGM</b>	<b>166 906,91 \$</b>

**ATTENDU QUE** la greffière atteste de la conformité des soumissions reçues;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour la fourniture et installation d'une génératrice à l'hôtel de ville, à la compagnie « **Groupe SGM** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2023-02, d'un montant de 166 906,91 \$ (taxes comprises);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement règlement d'emprunt n° 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

98-03-2023

**Autorisation de procéder aux réparations de la piscine intermunicipale**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport réalisé par Aqua Techno;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine nécessite des travaux préalablement à son ouverture pour la saison 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du sommaire décisionnel préparé par la directrice du Service des communications, loisirs et relations avec le milieu relativement aux réparations et dépenses à réaliser;

**CONSIDÉRANT** le taux de fréquentation de la saison estivale 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de prêt à usage de la piscine intermunicipale liant la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité des Coteaux est échue et qu'il y a lieu que les deux entités établissent par écrit leurs intentions quant à l'entretien et l'utilisation de la piscine intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a autorisé par voie de résolution # 23-02-8265, une implication financière, à la hauteur de 15 400 \$, ainsi qu'une confirmation écrite pour le montant restant, soit de 4 602,50 \$ totalisant un montant de 20 002,50 \$ pour couvrir la moitié des coûts desdits travaux et l'acquisition d'une thermopompe;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023 ▲

**QUE,**

le conseil autorise l'implication financière de la Ville de Coteau-du-Lac à la hauteur de 20 002,50 \$, représentant la moitié des coûts pour la réalisation des réparations de la piscine intermunicipale totalisant d'un montant de 40 005,55 \$ (taxes comprises), tel que décrit à la soumission daté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la compagnie Piscines et Spas Godmaire et de la soumission daté du 17 février 2023 de la compagnie Aqua Techno;

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux devront s'engager à conclure une entente de gestion et d'opération d'ici le 31 décembre 2023, laquelle devra également comprendre une politique de tarification pour l'utilisation;

**D'APPROPRIÉ** les sommes nécessaires à même les revenus reportés fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault

**CONTRE**

Aucun

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**99-03-2023**

**Acceptation. Achat de deux radars de vitesse**

**CONSIDÉRANT** les demandes récurrentes d'analyseur de vitesses sur rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique et circulation recommande l'achat d'un radar flash qui envoie un signal lumineux lorsqu'un véhicule circule plus haut que la vitesse permise, sur le chemin Saint-Emmanuel au nord de la voie ferrée et la montée Chénier et d'un radar de vitesse de type boîte noire afin d'obtenir des vraies données;

**CONSIDÉRANT QUE** les radars de vitesse visible impactent les résultats obtenus;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du comité de travail de sécurité publique et circulation et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un radar flash d'un montant 2 500 \$ (taxes non incluses) et d'un radar de vitesse de type boîte noire 6 500 \$ (taxes non incluses);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires non prévues au budget 2023, soit la dépense du radar flash au poste budgétaire signalisation :voirie et la dépense du radar de vitesse à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

**100-03-2023**

**Acceptation. Achat de feux rectangulaire à clignotement rapide avec bouton poussoir**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la sécurité des usagers cyclistes pour les membres du conseil

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique et circulation recommande l'achat de deux paires de feux rectangulaire à clignotement rapide avec bouton poussoir une paire sur la rue Principale, à la hauteur du pont près de la Caisse Populaire et une paire sur le chemin Saint-Emmanuel, à la hauteur du pont près du « skatepark »;

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du comité de travail de sécurité publique et circulation et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux paire de feux rectangulaire à clignotement rapide avec bouton poussoir d'un montant 10 000 \$ (taxes non incluses);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires non prévues au budget 2023 à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

**101-03-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels d'un(e) avocat(e) – cour municipale régionale – années 2023-2024-2025**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la greffière à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels d'un(e) avocat(e) – cour municipale régionale pour les années 2023-2024-2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

**102-03-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des divers travaux effectués sur les postes de pompage Blanchard et Soulangeois et usine de filtration municipale**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Blanchard, remplacement de la motopompe et amélioration du système de chauffage de l'usine de filtration municipale et mise à niveau et ajout d'une génératrice au poste de pompage Soulangeois.

ADOPTÉE à l'unanimité

**103-03-2023**

**Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'agrandissement et la mise à niveau de l'usine d'épuration du parc Industriel**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'agrandissement et la mise à niveau de l'usine d'épuration du parc Industriel.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

**104-03-2023**

**Acceptation. Décompte progressif no 7. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard**

**ATTENDU** QU'un décompte progressif n° 7 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 janvier 2023 a été émis le 15 février 2023 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 7 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

### POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 139 029,68 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°7 daté du 15 février 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 janvier 2023 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16

**QUE,**

la somme de 13 435,74 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

**QUE,**

la dépense nette de 141 058,47 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

**105-03-2023**

**Honoraires professionnels supplémentaires. Appel d'offres #2020-11-INV**

**ATTENDU QUE** le conseil a octroyé un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire;

**ATTENDU QUE** des honoraires professionnels supplémentaires s'avéraient nécessaire suite aux changements extérieurs (aménagement de la génératrice et démolition du bâtiment) reliés aux travaux de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**D'ENTÉRINER** les honoraires professionnels supplémentaires au montant de 3 100 \$ (taxes non comprises) suite aux changements extérieurs reliés aux travaux de la station de pompage Dollard, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.2. Ressources humaines et structure administrative

**Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 février 2023 au 14 mars 2023**

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 février au 14 mars 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

**106-03-2023**

**Nomination. Inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur municipal est vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune candidature interne n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général par intérim recommande d'engager Monsieur Guillaume Loiseau à titre d'inspecteur municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine l'embauche de Monsieur Guillaume Loiseau, en date du 13 mars 2023, au poste d'inspecteur municipal au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**QUE,**

Monsieur Loiseau est assujéti à une période de probation de 120 jours travaillé;

**QUE,**

Son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1;

**QUE,**

le Conseil autorise la désignation de Monsieur Loiseau à agir à titre d'officier et/ou autorité compétente afin de pouvoir appliquer en tout ou en parti les règlements municipaux, urbanisme et municipaux harmonisés et délivrer au nom de la ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements.

ADOPTÉE à l'unanimité

**107-03-2023**

**Désignation de personne à titre d'autorité compétente. Règlement no 344 concernant les services d'aqueduc et d'égout**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 344 fait référence à « autorité compétente » en ce qui a trait à l'application de tout ou en parti du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit que le Conseil doit procéder par résolution pour autoriser tout autorité compétente à appliquer de tout ou en parti ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de désigner les personnes qui agiront à titre d'autorité compétente;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'autorité compétente afin d'appliquer de tout et en parti le règlement no 344 concernant les services d'aqueduc et d'égout, soit :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023 ▲

- Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou son remplaçant;
- Directeur du Service de traitement des eaux ou son remplaçant;
- Contremaître ou opérateur du traitement des eaux;
- Inspecteur municipal en urbanisme et environnement;
- Technicien à l'émission de permis.

ADOPTÉE à l'unanimité

**108-03-2023**

**Autorisation. Formation conseillère en environnement**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise sous recommandation du directeur général par intérim à défrayer les coûts de formation offertes par la COMBEQ à la conseillère en environnement d'un montant de 2 460 \$ afin d'améliorer ses aptitudes et connaissances;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.3. Procédures relatives aux règlements**

**Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à la modification du chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture) du règlement de zonage URB 300**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller municipal Monsieur François Vallières à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier la classe F et la classe G du tableau relatif aux matériaux extérieurs autorisés de l'article 5 du chapitre 12, que le polyuréthane utilisé comme matériaux de revêtement extérieur est prohibé et que la membrane de PVC, le revêtement de polyéthylène simple ou double dans le cas exclusif d'une serre ou d'un tunnel pour un usage agricole et le revêtement de polycarbonate simple ou double dans le cas exclusif d'une serre pour un usage agricole utilisés comme matériaux de revêtement de toiture sont autorisés.

**109-03-2023**

**Adoption. Projet de règlement de zonage n° URB 300-31 modifiant le chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture) du règlement de zonage URB 300**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le projet de règlement de zonage no URB 300-31 modifiant le chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture) du règlement de zonage URB 300 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

### Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à la démolition des immeubles

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller municipal Monsieur François Vallières à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles.

110-03-2023

### Adoption. Projet de règlement n° URB 408 relatif à la démolition des immeubles

**CONSIDÉRANT QUE** le projet loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

**QUE,**

le projet de règlement no URB 408 relatif à la démolition des immeubles soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

### Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère municipale Madame Isabelle Lemay à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions.

111-03-2023

### Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300-32 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Et résolu

**QUE,**

le règlement de zonage no URB 300-32 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**112-03-2023**

**Adoption. Règlement n° 353 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac**

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du conseil du 14 février 2023, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le règlement no 353 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac soit et est adopté tel que déposé;

**ET QUE,**

soit nommer le responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement, l'inspecteur municipal en urbanisme et environnement, la technicienne en émission des permis et la conseillère en environnement à titre d'officier responsable de l'application du présent règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt no EMP 273-2**

La greffière dépose aux membres du conseil à la présente séance ordinaire du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à lequel le règlement d'emprunt no EMP 273-2 modifiant l'annexe B du règlement 273.1 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 273 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 mars 2023.

**Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt no EMP 277-1**

La greffière dépose aux membres du conseil à la présente séance ordinaire du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à lequel le règlement d'emprunt no EMP 277-1 modifiant l'annexe B du règlement 277 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 277 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 mars 2023.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

### Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt no EMP 282-5

La greffière dépose aux membres du conseil à la présente séance ordinaire du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à lequel le règlement d'emprunt no EMP 282-5 modifiant l'annexe B du règlement 282-4 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 282 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 mars 2023.

### Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement RMH 330-2021-1 modifiant l'annexe B du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Madame Christine Arsenault donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 330-2021-1 intitulé "Règlement modifiant l'annexe B du Règlement RMH 330-2021-1 relatif au stationnement afin d'ajouter la rue Blanchard et le chemin Saint-Emmanuel à l'annexe B et dépose le projet de règlement.

## 6. TRÉSORERIE :

### 6.1. Rapport des dépenses autorisées

#### Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de février 2023

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier et aux directeurs de services en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 018 706,24 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2023 :	27 579,87 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2023 :	148 846,44 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336-1 intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$»	2 286,56 \$
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	362,17 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 197 781,28 \$</b>

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

### 6.2. Quote-part

113-03-2023

Maintien des tarifs d'accès - Transport collectif Taxibus – année 2023

**CONSIDÉRANT** l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Coteau-du-Lac, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2022 à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite maintenir le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**DE MAINTENIR** la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

114-03-2023

Acceptation. Quote-part 2023 – Transport en commun (circuit 99)

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville de Coteau-du-Lac à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le « Circuit 99 » (résolution n° 160-06-2021);

**CONSIDÉRANT** la réception du tableau de quote-part présentée par la directrice générale de STSV, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose de maintenir la contribution pour la Ville de Coteau-du-Lac à 13,60 % pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil approuve sa quote-part de 13,60 % pour les services de transports en collectif pour le «Circuit 99 », tel que proposé le 7 février 2023;

**QU'**

une copie de la présente résolution soit transmise à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « transport en commun taxibus ».

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

115-03-2023

Maintien. Grille tarifaire 2022-2023 -Transport en commun Taxibus et circuit 99

**CONSIDÉRANT** la grille tarifaire 2022-2023 en lien avec le service de transport en commun dispensé par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) et celle pour l'année 2022-2023 en lien avec le service de transport en commun offert sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et désigné sous l'appellation Circuit 99 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il apparaît opportun et souhaitable de regrouper les tarifications applicables pour chacun de ces services de transport en commun, afin notamment d'en limiter la gestion et pouvoir offrir à une partie de la clientèle visée une tarification cumulée et réduite pour tels services;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de la directrice générale de STSV pour ces services de transport en commun, lesquelles se traduisent par un maintien des tarifs proposés ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

**DE RATIFIER** la grille tarifaire pour l'année 2022-2023 suivante quant aux services de transport en commun offerts tant pour le secteur de Valleyfield (Taxibus) que celui de Soulanges (Circuit 99) :

GRILLE TARIFAIRE 2022-2023		
TAXIBUS ET CIRCUIT 99		
	PASSE MENSUELLE	
	Tarif régulier	Tarif réduit **
<b>Taxibus</b>		
Zone 2 Soulanges Excluant St-Timothé	115,00 \$	70,00 \$
Zone 1 Taxibus Valleyfield - Valleyfield	115,00 \$	70,00 \$
Zone 3 : Valleyfield et Soulanges 18 Km +	160,00 \$	95,00 \$
<b>Taxibus + Circuit 99</b>	240,00 \$	180,00 \$
	BILLET	
	Tarif régulier	Tarif réduit **
Simple même secteur et 5 km et moins	4,50 \$	2,70 \$
Simple 5 à 10 km	6,00 \$	2,70 \$
Simple 10 km et +	7,25 \$	5,00 \$
Zone 3 18 Km +	8,00 \$	6,00 \$

\*\* **Tarif réduit** : Étudiant et personne âgée de 65 ans +

**ET QU'**,

une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'aux municipalités de Les Coteaux, de Saint-Zotique et Salaberry-de-Valleyfield, à titre informatif.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.3. TECQ 2019-2023

116-03-2023

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

**ATTENDU QUE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE :**

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

117-03-2023

**Nomination. Membres du Comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le mandat des membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prendra fin le 7 avril 2023;

**ATTENDU QUE** le CCU est formé de six (6) membres conformément à l'article 4 du règlement no 306, dont quatre (4) membres citoyens.nes et deux (2) membres du conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il y a un poste fin de mandat et un poste vacant à combler;

**ATTENDU QUE** le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu des candidatures pour siéger au sein du CCU;

**ATTENDU QUE** le directeur général par intérim et la technicienne à l'émission des permis recommandent les candidats suivants à titre de « membre citoyen », soit :

- Monsieur Robert Piché;
- Monsieur Denis Fortin.

**POUR CES MOTIFS :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les candidatures reçues et nomme les membres suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que leur durée du mandat :

NOM DU MEMBRE CITOYEN.NE	DURÉE DU MANDAT
Monsieur Robert Piché	2 ans
Monsieur Denis Fortin	2 ans
Madame Karine Trottier	1 an
Monsieur Stéphane Otis	1 an

ET QUE,

la date débutant leur mandat, soit le 5 avril 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 118-03-2023 Reconduction du Plan Vert 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu

QUE,

le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 4 000 \$ et soit en vigueur jusqu'à l'abrogation de la présente résolution ou à une modification de la dépense.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « plan vert ».

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

##### Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Le conseiller Monsieur François Vallières mentionne que le procès-verbal n'était pas le répertoire de la séance pour lecture, donc il ne peut pas procéder au dépôt. Il demande que le dépôt soit reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil.

La proposition a été acceptée à l'unanimité.

#### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

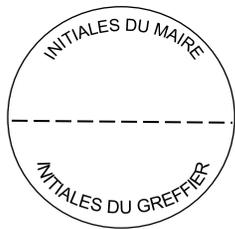
### 119-03-2023 Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 40, route 201

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-12-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 590 266 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge avant secondaire afin de vendre la propriété sise au 40, route 201

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge avant secondaire à 4,41 mètres au lieu de 4,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

120-03-2023

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase I et II » (situé sur le chemin du Fleuve près de la rue Marlène)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-13-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil **de refuser** la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 et 6 462 685 à 6 462 687, 6 462 689 à 6 462 713 et 6 516 103 à 6 516 105 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin **de refuser** les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur du garage simple intégré du modèle Aria à 117% de la façade habitable du bâtiment principal au lieu de 110% ;
- Augmenter la largeur du garage double intégré du modèle Aria à 145% de la façade habitable du bâtiment principal au lieu de 110% .

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

121-03-2023

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 81, rue Théophile-Brassard (nouvelle construction)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-14-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil **de reporter** la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 487 389 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin **de reporter** la décision sur les dérogations suivants :

- Diminuer la marge arrière à 7,6 mètres au lieu de 12 mètres tel que stipulé à la grille des usages C-208;
- Diminuer la marge latérale à 6,2 mètres au lieu de 12 mètres tel que stipulé à la grille des usages C-208;
- Permettre un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux sur le même terrain au lieu de 4 bâtiments tel que stipulé à l'article 292 du chapitre 6;
- Diminuer la marge avant d'une rue privée à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 297, paragraphe 2) du chapitre 6;
- Diminuer la marge d'isolement entre le bâtiment et l'allée d'accès principale à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 297, paragraphe 4) du chapitre 6;
- Permettre la présence d'une aire de stationnement à l'intérieur des marges applicables, alors que l'article 300 du chapitre 6 l'interdit;
- Permettre la présence d'un conteneur à matière résiduelle qui serait localisé en cour avant secondaire alors que l'article 64 (chapitre 6) l'autorise uniquement en cours latérales ou arrière;
- Permettre que le conteneur à matière résiduelle ne soit pas ceinturé par une aire d'isolement de 1,5 mètre tel que stipulé à l'article 68 du chapitre 6 ;
- Permettre la présence d'une terrasse saisonnière en cour avant alors que l'article 178, paragraphe 1 stipule que la terrasse saisonnière soit à l'extérieur de la marge avant;
- Permettre la présence d'une terrasse saisonnière d'une superficie de 178 mètres carrés soit 89% de la superficie brute locative de l'établissement qu'il l'exploite alors que l'article 179, paragraphe 1), stipule que la superficie maximale de la terrasse saisonnière doit être de 25% de la superficie locative brute de l'établissement qui l'exploite;
- Permettre un projet intégré commercial sans sentier piétonnier et piste cyclable, alors que l'article 299 du chapitre 6 stipule que des sentiers piétonniers et pistes cyclables se doivent d'être aménagés dans le cadre d'un projet intégré;
- Permettre un projet intégré commercial sans place publique, alors que l'article 301 du chapitre 6 stipule qu'une place publique doit être aménagée dans le cadre d'un projet intégré;
- Permettre un espace d'aménagement paysager de 3 mètres long de la portion de terrain situé en bordure d'une rue publique, alors que l'article 302 du chapitre 6 stipule qu'un espace d'aménagement paysager de 4,5 mètres doit être réalisé en bordure d'une rue publique dans le cadre d'un projet intégré;
- Autoriser que la façade principale du bâtiment ne soit pas située en face d'une voie de circulation, alors que l'article 2 du chapitre 12 stipule que la façade principale doit faire face à une voie de circulation;

**DE REPORTER** l'approbation du PIIA concernant les revêtements extérieurs pour la façade principale et secondaire du bâtiment, comme suit :

- Parement de brique par Belden couleur 481-483 Velour
- Parement de bloc de béton architectural Techno-Bloc couleur gris
- Revêtement en panneau d'acier préfini modèle PP-400 par PANFAB couleur charcoal
- Solin métallique préfini cal-24 couleur aluminium naturel
- Mur rideau léger avec verre thermocadrage d'aluminium noir;

**ET DEMANDE** au propriétaire de soumettre, ce qui suit :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

- un nouveau plan d'aménagement de la terrasse avant d'une superficie moindre que la demande initiale et que l'espace retiré de la terrasse soit bonifié par un aménagement paysager;
- une proposition d'aménagement d'une piste multifonctionnelle qui permettra de favoriser les déplacements actifs au sein du projet intégré, considérant que plusieurs projets résidentiels de haute densité seront situés sur des terrains adjacents au projet commercial. Le tout considérant le fait qu'aucun sentier ni place publique n'y ait été aménagé depuis le début du développement de ce secteur, malgré les exigences claires à ce sujet dans la réglementation.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

122-03-2023

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 309, chemin du Fleuve (rénovation extérieure et luminaire affichage)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-15-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 687 803 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-401;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et les travaux de réfection du plancher de la galerie avant rencontrent en partie les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de rénovation projetés du propriétaire sis au 309, chemin du Fleuve ;

**ACCORDE** le matériel utilisé pour le plancher d'un revêtement de type composite de couleur bois ainsi que l'aspect des fenêtres comme suit :

- architectural des fenêtres projetées sera similaire à celles d'origine à l'exception du matériel utilisé (P.V.C.) ;
- les fenêtres seraient à guillotine et composées de P.V.C. et de couleur « blanc glacier ».

**QUE,**

l'éclairage de l'enseigne soit effectué par réflexion à l'aide d'un luminaire en col de cygne de couleur noir;

**ET QU'**

une vérification de la course des escaliers extérieurs de la galerie avant soit réalisée avant d'effectuer les travaux de réfection du plancher de la galerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 8. **SERVICE DU GÉNIE**

123-03-2023

**Autorisation. Planification campagne de sensibilisation à la vitesse routière**

**CONSIDÉRANT** la campagne de sensibilisation à vitesse routière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande un budget de 15 000 \$ pour l'organisation, la promotion et la planification de la campagne;

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil autorise l'organisation, la promotion et la planification de la campagne de sensibilisation à vitesse routière;

**D'AUTORISER** un budget n'excédant pas 15 000 \$ et d'approprier les sommes nécessaires non prévues au budget 2023 à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9. CULTURE ET LOISIRS

124-03-2023

**Soutien financière. Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil-Soulanges saisons 2022 et 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**un rabais de 25 \$ par inscription au club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a été accordé à tous les citoyens de la Ville de Coteau-du-Lac en 2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a déposé sa liste de participants pour les années 2022 et 2023;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

**D'OCTROYER** une subvention de 4 400 \$ pour l'année 2022 et 1 500 \$ pour l'année 2023 au Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, représentant le montant total des rabais accordé aux 176 inscriptions en 2022 et 60 inscriptions en 2023 de citoyens de Coteau-du-Lac inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

125-03-2023

**Acceptation. Contribution financière. Gala Méritas 2022-2023. École secondaire Soulanges**

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire de Soulanges, pour l'organisation du Gala Méritas 2022-2023, qui aura lieu le 18 mai 2023 et sera diffusé sur la page Facebook de l'école;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

126-03-2023

**Aide financière. Marché printanier ETSY Vaudreuil-Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges désire organiser un événement Marché printanier à Coteau-du-Lac qui aura lieu les 29 et 30 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement favorisera la commercialisation de produits locaux et régionaux de petits fournisseurs;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est susceptible d'animer le milieu et proposé une activité gratuite ouverte au public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est expérimenté et compte déjà des marchés à son actif, qu'il déploie une campagne de promotion attrayante et qu'il compte déjà de fidèles clients;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme prendra en charge le montage et le démontage en plus de déployer les ressources humaines nécessaires au succès de son événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme demande la permission d'accueillir un camion de rue à churros dans le parc Wilson lors de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**D'AUTORISER** un rabais de 1 000,00 \$ pour la location du Centre communautaire et du Pavillon Wilson (sous-sol et étage) (valeur de 3 000 \$) à l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement qui aura lieu les 29 et 30 avril 2023, le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties;

**D'AUTORISER** d'accueillir un camion de rue à churros au parc Wilson durant l'événement;

ADOPTÉE à l'unanimité

127-03-2023

**Aider les familles Coteaulacoises. Camp de jour**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos désire adopter la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** la situation économique actuelle, où le taux d'inflation élevé affecte toutes les familles Coteaulacoises;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour plusieurs familles d'avoir un service de camp de jour pour permettre aux parents d'aller au travail et laisser les enfants dans un environnement encadré et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de la ville de Coteau-du-Lac d'aider ses familles à l'aide des surplus monétaires accumulés dans les dernières années;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**DE DEMANDER** au comité des Loisirs de maintenir les coûts d'inscription du camp de jour de 2022 pour 2023;

**DE DEMANDER** que le service du camp de jour de Coteau-du-Lac ne refuse l'inscription d'aucun enfant Coteaulacois peu importe la semaine durant l'été, et ce aux conditions suivantes :

- Qu'un délai raisonnable soit respecté afin de permettre le Service du camp de jour de réorganiser les groupes et les ressources humaines en conséquence (minimalement 1 semaine avant la semaine voulue);
- Que le Service du camp de jour ait encore une capacité de place possible en suivant les ratios qui le lient à l'Association des camps du Québec, en fonction des groupes d'âge.

**Le vote est demandé sur la présente résolution :**

**POUR**  
François Vallières  
David-Lee Amos

**CONTRE**  
Aucun



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 10. BIBLIOTHÈQUE

128-03-2023

**Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2023**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
ET résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

**ET QUE,**

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 12. TRAVAUX PUBLICS

129-03-2023

**Ajout de panneaux de signalisation routière « Arrêt »**

**CONSIDÉRANT** la visibilité problématique à l'intersection des rues Proulx et Bruno-Sauvé, Joffre, Dollard, Besner et du Parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'installation de quatre (4) arrêts supplémentaires à l'intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**DE MANDATER** le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter quatre (4) arrêts déjà en inventaire, soit :

- Deux (2) arrêts supplémentaires à l'intersection des rues Joffre, Dollard, Besner et du Parc;
- Deux (2) arrêts sur la rue Proulx à l'intersection de la rue Bruno-Sauvé.

**QUE,**

les panneaux de signalisation soient en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière du MTQ en fonction du dessin normalisé 001A;

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

130-03-2023

**Ajout de panneaux de signalisation routière d'identification. Chemin du Fleuve (projet domiciliaire Le 385 sur le Fleuve phase I)**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle rue du Vieux-Quai dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase I »;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs intersections n'ont pas panneaux d'arrêt sur le chemin du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a déjà des panneaux d'arrêt à proximité sur les rues Marlène et Ménard;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière d'identification (D-170-3-G) sur le chemin du Fleuve Est et Ouest en amont de la rue du Vieux-Quai afin d'indiquer une intersection à venir

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arseneault,  
Et résolu**

**DE MANDATER** le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter deux (2) panneaux d'identification (D-170-3-G) sur le chemin du Fleuve Est et Ouest en amont de la rue du Vieux-Quai afin d'indiquer une intersection à venir;

**QUE,**

les panneaux de signalisation soient en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière du MTQ;

**QUE,**

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**D'AUTORISER** une dépense +/- 100 \$ (taxes non comprises) et d'approprier les sommes nécessaires non prévue au budget 2023 à même le poste budgétaire « signalisation : voirie ».

ADOPTÉE à l'unanimité

131-03-2023

**Autorisation. Installation bollards**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire d'améliorer la circulation sur la rue Quinlan;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de protéger la piste cyclable des véhicules en déplacement sur le chemin du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'installation de les bollards aux endroits suivants :

- aux intersections de la rue Quinlan,
- sur la partie nord du chemin du Fleuve à partir de la rue des Abeilles jusqu'au pont Mgr. Langlois;

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

**DE MANDATER** le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter les bollards déjà en inventaire aux endroits suivants :

- deux bollards aux intersections de la rue Quinlan,
- des bollards sur la partie nord du chemin du Fleuve à partir de la rue des Abeilles jusqu'au pont Mgr. Langlois.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

### 14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

132-03-2023  
Levée de la séance ordinaire du 14 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

**QUE,**  
la séance ordinaire du 14 mars 2023 soit et est levée à 21 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »